Mise à jour : 12 janvier 2015

Procédure et mode d'emploi : E10

académie Strasbourg

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1ère Littéraire à procédure spécifique :
- CINEMA AUDIOVISUEL
- ARTS PLASTIQUES

Liste des établissements concernés :

Département	Etablissement	Fiche candidature
BAS-RHIN	Lycée R. Schuman HAGUENAU *(arts plastiques)* Lycée Fustel de Coulanges STRASBOURG *(arts plastiques)*	E40
	Lycée Marc Bloch BISCHHEIM *(cinéma audiovisuel)* Lycée Stanislas WISSEMBOURG *(cinéma audiovisuel)*	E41
HAUT-RHIN	Lycée C. Sée COLMAR *(arts plastiques)* Lycée Alfred Kastler GUEBWILLER (*arts plastiques*) Lycée A. Schweitzer MULHOUSE *(arts plastiques)* Lycée L. Weiss STE MARIE AUX MINES *(arts plastiques)*	E40
	Lycée Kirschleger MUNSTER *(cinéma audiovisuel)*	E41

Dossier de candidature composé :

- de la fiche de candidature
- d'une note courte permettant à l'élève de présenter son projet personnel
- pour cinéma audiovisuel, des travaux personnels antérieurs montrant une connaissance élémentaire des outils de production des images et des sons ainsi que des conditions matérielles de cette production: brefs exercices de tournage et de montage, réalisation de petites formes (bande son, un "tourné-monté", un portrait, etc.)
- pour arts plastiques : des réalisations de 5 à 10 travaux :
  * dessin d'observation
  * travaux portant sur l'image : manipulation, détournement, technique de médium variés (collage, graphisme, couleur, peinture, photographie, infographie...)
  * travaux en volume présentés sous forme photographique, installations…

Ce dossier sera d'autant plus apprécié qu'il est diversifié.
Chaque travail devra comporter au verso le cachet de l'établissement d'origine et la signature du chef d'établissement et, le cas échéant, celle de l'enseignant d'arts plastiques ou art visuel (en cas de changement d'établissement), de l'enseignant d'éducation musicale.

En cas de changement d'établissement, les familles expriment leurs voeux d'affectation par l'intermédiaire de la fiche de demande d'admission en 1ère générale du dossier d'orientation.

Transmission du dossier :
L'ensemble du dossier devra être transmis, par le lycée d'origine, directement à la commission d'étude des candidatures de l'établissement demandé pour le 15 avril 2015.

Examen de la candidature :
Une commission présidée par le proviseur du lycée d'accueil formule un avis sur la poursuite d'études dans cette formation (admis, liste supplémentaire, refusé).

Les avis de la commission sont communiqués

- au SAIO avant le 1er juin 2015,
- aux établissements d'origine qui en aviseront les élèves concernés avant le conseil de classe du 3ème trimestre.

Le recteur prononce l'affectation.